Auto-entrepreneur : pourquoi pas vous ?

Écrit par Antoine Chazal, rédaction de Newzy, le 10-09-2008

Vous rêvez d'être patron, tout en restant salarié ? C'est désormais possible grâce au statut d'auto-entrepreneur. Alain Bosetti, président du salon des micro-entreprises, revient sur cette mesure phare de la loi de modernisation de l'économie.

Inscrit dans la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, le statut d'auto-entrepreneur deviendra une réalité à compter du 1er janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la mesure. Mais auto-entrepreneur, kesako ? C'est la création d'entreprise facile, "*aussi simple qu'un clic de souris ou qu'un claquement de doigts*" explique Alain Bosetti, le président du salon des micro-entreprises. "*C'est la possibilité désormais offerte à tous les français (salariés, étudiants, chomeurs, retraités) de créer leur entreprise sans les contraintes administratives qui entravaient jusqu'alors la création des entreprises*". Fini le parcours du combattant administratif pour déclarer son activité auprès du registre du commerce, terminé l'imbroglio fiscal relatif au charges sociales... Vous remplissez sur Internet un formulaire de déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE) et vous voilà patron ! Ce nouveau statut devrait selon le secrétaire d'état chargé des PME, Hervé Novelli, créer entre 400 000 et 600 000 nouvelles entreprises [n.b : Chaque année, la France crée entre 250 000 et 300 000 entreprises].

Un nouveau statut d'entreprise

Les créateurs d'entreprises devaient auparavant choisir le statut de leur entreprise : EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée), SARL (société à responsabilité limitée)... et optez ensuite, en fonction de la taille de l'entreprise et du chiffre d'affaires, pour le régime fiscal de la micro-entreprise. Régime qui leur donnaient droit à une exonération de TVA. La loi de modernisation de l'économie crée un statut simplifié de l'entrepreneur. Il s'adresse à ceux qui exercent (ou souhaitent) exercer une activité, à titre principal ou complémentaire, pour augmenter leurs revenus ou tester une idée, avant de sauter le pas...

Une simplication de la création d'entreprise

"*Pour ceux qui souhaitent créer une entreprise de dimension modeste, ce statut lève tous les freins administratifs*". Seule condition pour bénéficier de cet allégement : respecter un plafond de chiffres d'affaires en fonction de votre activité (76 300 euros HT pour une activité d'achat-revente, 27 000 euros pour des prestations de services relevant de bénéfices industriels et commerciaux). Ca laisse quand même de belles perspectives aux 15 millions de français qui aspirent à la création d'entreprise...

Un tremplin pour tester son idée

Ce nouveau statut offre une véritable oportunité à tous ceux qui ont une idée mais qui jusqu'alors hésitaient à se lancer. "*Avec le satut d'auto-*

entrepreneur, on permet aux salariés qui ont envie de créer leur entreprise de tester le soir ou le week-end leur idée, de voir si ça marche ou si ça ne marche pas". Ce statut n'est pas réservé aux salariés. "*Retraités, chômeurs, étudiants, tous ceux qui ont une compétence, un savoir-faire et qui souhaitent compléter leurs revenus et accroitre leur pouvoir d'achat pourront dès demain transformer leur idée en business*". Et Alain Bosetti d'ajouter, qu'avec ce nouveau statut d'entrepreneur, la France devient le plays le plus avant-gardiste du monde en matière de création d'entreprise !

Un booster pour le e-commerce

La France compte aujourd'hui 37 000 sites de e-commerces dont une minorité de très grands sites marchands. L'immense majorité de ces sites appartient à des personnes déjà salariés, disposant déjà d'un commerce (et dont le site n'est qu'une extension en ligne), ou de professionnels de la vente, sur les plateformes de type eBay ou PriceMinister. Ce nouveau va permettre de légaliser des activités d'achat-revente en ligne qui jusqu'à présent échappaient à la fiscalité... Et le premier secteur qui devrait sortir gagnant de cette nouvelle mesure, c'est le e-commerce.

La légalisation du travail au noir

Mais la loi ne fait pas que des heureux. Il y a aussi des mécontents. Les chambres de métiers et les fédérations artisanales ont fait connaître leurs réticences face à cette nouvelle mesure. Elles craignent que le statut d'auto-entrepreneur n'entraîne une concurrence déloyale à l'égard des artisans. Plus qu'une concurrence exacerbée, Alain Bosetti, lui, voit dans dans la légalisation du travail au

noir une manière de réintégrer dans l'économie française des taxes et des impôts dont on a besoin pour d'autres programmes.

Salon des micro-entreprises

200 conférences, 300 intervenants, 500 exposants, le salon des micro-entreprise fête, cette année, ses dix ans. La création de son entreprise, mieux gérer son activité, développer sa société, se lancer dans le e-commerce, devenir consultant, retouvez toutes les réponses à vos questions sur l'univers de la micro-entreprise du 14 au 16 octobre 2008 au Palais des congrès - Porte Maillot - Paris. Ouvert de 8h30 à 18h. Pour plus d'informations : www.salonmicroentreprises.com

Pour télécharcher le prototype du "kit de l'auto-entrepreneur", cliquez ici.

Plus sur le web :

La loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie
www.pme.gouv.fr
www.cfenet.cci.fr
www.salonmicroentreprises.com

Cet article vous a plu ?

Commenter | Voter (18) | Citer cet article

Partager cet article:

Commentaires (12)

1. Ecrit par Nathalie, le 2008-09-14 19:50:12
Mais alors, que devient le dossir ACCRE ? Peut-on quand même en bénéficier et pour quelqu'un qui veut s'installer avant la fin de l'année (1er octobre par exemple) est ce qu'on peut bénéficier de cette formule "auto entrepreneur"?

Signaler

2. Ecrit par ESE94, le 2008-09-14 11:00:11
J'ai parcouru l'article avec grand intérêt jusqu'à "un CA max de 27 000 euros pour des prestations de services"...
Je me range de l'avis de Rémy, Alain, ou Fauroux, en ne voyant plus la différence avec le statut de la micro-entreprise. Que voulez vous faire

avec un CA de 27k€ annuel ? du ménage au 4/5ème, du service à la personne en mi-temps, de l'informatique en tiers temps ...

Signaler

3. Ecrit par Emmanuel, le 2008-09-13 17:21:50

Je suis entrepreneur salarié !

J'ai lu avec votre article avec beaucoup d'intérêt et je voulais dire qu 'en Moselle-Est , on peut déjà depuis presque 5 ans devenir entrepreneur salarié.

L'idée est simple et magique à la fois.

Une coopérative (SCOP) regroupe des entrepreneurs de toutes activités confondues.Cette mutualisation des connaissance permet par exemple à un chauffagiste de d'être en contact direct avec un pro du web ou du marketing! Quelle force !

On est ainsi jamais seul en cas de coup dur par exemple.

L'entrepreneur bénéficie aussi d'une formation complète pour bien démarrer, il est vraiment suivi et accompagné.

Cette structure est reconnue par l'ANPE et les ASSEDIC pour son travail et son efficacité.

CAP ENTREPRENDRE, c'est son nom est fier de contribuer à la création de richesses en mettant sur les rails de nouveaux entrepreneurs !

J'ai moi-même créée mon emploi grâce à CAP ENTREPRENDRE et cela se passe plutôt bien.

CAP ENTREPRENDRE
12 PLACE ROBERT SCHUMANN
57600 FORBACH

03 87 92 73 44

Signaler

4. Ecrit par Maryvonne, le 2008-09-12 09:10:52

Bien, très bien, faut approfondir. J'ai créé un e.commerce depuis octobre 07, croyez-vous que je pourrais venir en arrière et passer dans ce statut car j'ai opté pour franchise de tva et pour l'instant mon chiffre est très bas.

Signaler

5. Ecrit par Sandra, le 2008-09-11 22:14:06

Super article! Pensez a changer la couleur de vos lien, car on distingue tres mal le "ici" ds "cliquez ici" ;)

Signaler

6. Ecrit par stephane, le 2008-09-11 21:13:24

finalement ce n'est pas si nouveau que ça l'auto-entrepreneur, puisque qu'il existe déjà ce que l'on appel la SEP (société en participation) et qui est régie par le code civil il me semble. Cette SEP on peux la créer aujourd'hui et la fermer demain sans aucune raison et on ne l'a déclare qu'au fisc et non à la CCI. Le systeme auto-entrepreneur sera peut être juste mieux encadré au niveau des textes

Signaler

7. Ecrit par **sebastien**, le 2008-09-11 19:43:15

Je crois que vous avez mal, lu, les charges sont prélévés en fonction du CA (voir le kit de l'auto entrepreneur). Il n'est donc pas question des 7000 à 9000€??

Signaler

8. Ecrit par Alain, le 2008-09-11 19:06:29
Les charges ne sont pas de 7000 à 9000€, faut pas dire de bêtise. C'est proportionnel au chiffre d'affaire avec un minimum qui est très acceptable. Comme Fauroux, je ne vois pas de différence avec l'actuel statut de micro entreprise, sauf que j'avais cru entendre que le bénéfice forfaitaire retenu pour la déclaration de revenu tomberait dans le futur à 14% du chiffre d'affaire contre 27% actuellement si mes souvenirs sont exacts.

Signaler

9. Ecrit par ESNAULT, le 2008-09-11 17:44:44
Génial, facile mais les charges ? Si comme pour la micro entreprise elles sont d'environs 7000 à 9000 €, j'en connais beaucoup qui se sont retouvés endettés, leur chiffre d'affaire ne leur permetté pas de fonctionner.

Signaler

10. Ecrit par Rémy, le 2008-09-11 17:38:47
Quid des fonctionnaires dans ce statut d'auto entrepreneur? Peuvent ils eux aussi en bénéficier, comme un amendement le prévoyait pendant les discussions parlementaires ?

Signaler

11. Ecrit par Fauroux, le 2008-09-11 17:00:35
Je ne vois pas la différence avec le statut de micro-entreprise, un formulaire à l'Urssaf et on a son numéro en temps réel ! Et les plafonds sont les mêmes...

Signaler

12. Ecrit par MARQUET, le 2008-09-11 16:27:21
Excellent,Excellent, moi qui suis Intervenant dans un Club d'Entrepreneur/Créteurs d'entrprises. Je pense que l'on peut l'utiliser et diffuser. Cordialement. jM **Code:**

Signaler

Fermer la fenêtre